

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 5 AOÛT 2024

RVH – n° 2024- 18

Objet : Marché pour la réalisation d'une étude en vue de la mise en place d'un service de transport de personnes intra muros à Sézanne

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne a décidé de réaliser une étude en vue de la mise en place d'un service de transport de personnes intra muros à Sézanne,

Considérant qu'une consultation a été lancée en marché à procédure adaptée (MAPA) pour choisir le prestataire en charge de la réalisation de ladite étude,

Considérant qu'un seul pli a été reçu dans les délais,

Considérant que pour autant, après analyse, il en ressort que l'offre déposée s'avère répondre aux attentes de la consultation,

DÉCIDE

Article unique – d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude en vue de la mise en place d'un service de transport de personnes intra muros à Sézanne à la société ITER, domiciliée 118 rue Bonnat 9, 31400 Toulouse, qui s'est avérée être la mieux-disante, et qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien cette mission, pour un montant de 15 512,50 € H.T. (18 615,00 €TTC).

Fait à Sézanne, le 5 août 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK